

Déclarer des changements dans une association

Les associations sont tenues de déclarer, **dans les 3 mois**, au greffe des associations :

- toutes les modifications apportées à leurs statuts (changements de nom, d'activité, de dispositions statutaires) ;
- et les changements survenus dans leur administration : changement de dirigeants, changement d'adresse du siège social, ouverture ou fermeture d'un établissement, changement d'adresse de gestion, acquisition ou *aliénation* des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité, nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).

Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € et 3 000 € en cas de récidive.

La déclaration s'effectue, en ligne ou par courrier postal, dans le département où l'association a son siège social au greffe des associations, situé en préfecture ou en sous-préfecture.

Elle est faite par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée. Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'une personne en charge de l'administration doit également être joint à la déclaration.

Modification des statuts, changements de nom, d'objet, d'adresses du siège et de gestion

Un exemplaire de la délibération doit être joint à la déclaration ainsi qu'un exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins 2 dirigeants en cas de :

- modification des statuts ;
- changement de nom ;
- changement d'objet ;
- changement d'adresse du siège social (lorsque l'ancienne adresse figurait dans les statuts).

Le formulaire permet aussi de déclarer la modification de l'adresse de gestion.

En cas de changement de département, la demande de modification doit être faite auprès des services de la nouvelle préfecture dont dépend le nouveau siège social.

Changement de dirigeants

Les statuts de l'association peuvent prévoir que les dirigeants soient régulièrement désignés : chaque année civile, à chaque date anniversaire de la constitution de l'association, etc. Les statuts peuvent prévoir qu'une même personne puisse exercer le même mandat ou différents mandats plusieurs années de suite.

Lorsque de nouveaux dirigeants sont désignés, leurs nom, prénoms, profession, domicile, nationalité et fonction doivent être déclarés en préfecture.

La déclaration doit être accomplie par les dirigeants qui ont été désignés (et non pas ceux qui ont cessé d'exercer leurs fonctions).

L'administration délivre un récépissé de déclaration que les dirigeants en exercice peuvent produire aux tiers en justificatif de leurs fonctions.

La décision de l'organe délibérant et une liste consolidée et à jour de l'équipe dirigeante doivent être jointes à la déclaration.

Les démarches de déclaration de modification incombent aux nouveaux dirigeants désignés (c'est-à-dire ceux qui sont restés et/ou ceux qui viennent d'être désignés).

Ouverture ou fermeture d'un établissement

Un exemplaire de la délibération doit être joint à la déclaration.

Modification du patrimoine

Doivent être joints à la déclaration :

- en cas d'acquisition d'un bien immobilier : le prix et un état descriptif du bien ;
- en cas *d'aliénation* : le prix.

Publication au Journal Officiel

Seules, certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE). Il s'agit des modifications concernant :

- le nom ;
- l'objet ;
- l'adresse du siège social.

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration (en ligne et cerfa n°13972*02).

La publication au Journal officiel coûte est payante.

Le paiement se fait après la publication au Journal officiel. La facture est envoyée par la Dila à l'adresse de gestion de l'association.

Service en ligne

Modification d'une association (e-modification)

Service accessible avec un compte service-public.fr, permettant de :

- déclarer les modifications de statuts et les changements intervenus dans l'administration d'une association ;
- et de demander la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) de certaines de ces modifications.

Attention : ce service ne concerne pas l'Alsace-Moselle.

[Accéder au service en ligne](#)

Faites vos démarches sur Service-Public-Asso.fr

C'est sûr

- ✓ service accessible 24h/24 ;
- ✓ valeur juridique identique à celle d'une démarche au guichet ;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 heures ;
- ✓ documents stockés en toute sécurité ;
- ✓ suivi en ligne de l'avancement du dossier ;
- ✓ démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements).

C'est plus rapide qu'au guichet

- ✓ démarches faites en 30 minutes ;
- ✓ traitement administratif accéléré.

Sur Service-Public-Asso.fr, près d'une vingtaine de services en ligne sont accessibles ! Par exemple, les associations peuvent faire leurs demandes de subvention auprès des collectivités territoriales partenaires ou adhérer au dispositif chèque emploi associatif.

Création, modification, dissolution : bon à savoir

Ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, du fait de leur régime juridique spécifique.

Les modifications et la dissolution sont accessibles aux associations disposant d'un numéro RNA (registre national des associations). Les associations créées avant 2009 n'en disposent généralement pas ; elles doivent donc déposer leur dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture, ou l'envoyer par voie postale. Un numéro RNA sera alors attribué, véritable sésame pour toutes les démarches en ligne !

Pour connaître toutes les nouveautés, rendez-vous sur : blog.service-public.fr

Démarches en ligne : Service-Public-Asso.fr
Le site officiel de l'administration française

Plus d'informations : interieur.gouv.fr / associations.gouv.fr / @Asso_gouv

#VIVE LES ASSOS!

VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

Service-Public-Asso.fr

Besoin de créer votre association étudiante ?
Vous changez de trésorier ?
Votre club de sport s'arrête ?

Pour créer, modifier ou dissoudre votre association, gagnez du temps : faites vos démarches en ligne !

#VIVE LES ASSOS! Service-Public-Asso.fr
Le site officiel de l'administration française

Si l'association est immatriculée au répertoire Sirene et s'est vue attribuer un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration.